

Réponses aux questions de CRHA | CRIA qui n'ont pas été répondues lors de l'AGA 2022

Le 26 octobre 2022 a eu lieu l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Lors de l'événement, les CRHA | CRIA ont été invités à poser des questions dont la plupart ont été répondues en direct au cours de l'événement. Voici celles auxquelles nous n'avions pas eu le temps de répondre.

Bilan des activités 2021-2022

1. Avec quel courtier faisons-nous affaire pour les placements?

L'Ordre a fait appel au courtier Guy Massad de la Financière Banque Nationale.

2. Considérant que les formations offertes à distance par l'Ordre sont coûteuses pour les CRHA | CRIA, comment pourrait-on réduire ce coût pour les rendre plus accessibles?

Depuis plusieurs années, l'Ordre a pour objectif de favoriser l'accessibilité aux activités de développement professionnel, que ce soit par des offres à moindre coût ou gratuites. Nous nous efforçons de choisir des formations virtuelles qui sont de courte durée et qui portent sur des thèmes d'actualité. Nous visons à continuer d'offrir des activités virtuelles et accessibles parmi notre éventail d'activités de développement professionnel. Pour la dernière année, nous avons offert 50 activités gratuites et 60 heures de formations gratuites à distance, avec un coût moyen de 66\$ par heure de formation.

Cotisation annuelle 2023-2024

3. Que se passe-t-il si l'on n'augmente pas les cotisations?

L'inflation a atteint des sommets cette année, soit un taux de 6,7 % en mars 2022. L'Ordre n'est pas à l'abri de cette incidence sur ses coûts d'exploitation. En décidant de ne pas augmenter la cotisation, l'Ordre risquerait de ne pas atteindre son objectif de maintenir le niveau budgétaire suffisant qui lui permettra de s'acquitter pleinement de sa mission de protection du public, du soutien et du rayonnement la profession, de même que la possibilité de mener des projets innovants et bénéfiques pour les CRHA | CRIA.

Questions diverses

4. Aujourd'hui, n'importe qui peut faire des ressources humaines au sein d'une organisation. Que compte faire l'Ordre sur ce plan afin de renforcer le titre?

Les titres CRHA | CRIA sont réservés aux membres de l'Ordre. Ils attestent de la compétence, la crédibilité et l'intégrité des professionnels qui sont aussi soumis à un Code de déontologie qui les guide dans leur pratique. La crédibilité du titre professionnel est déjà bien établie ; 97 % des dirigeants disent le reconnaître.

L'Ordre prend continuellement des initiatives pour assurer le rayonnement et renforcer la crédibilité du titre. Ces initiatives vont de la consolidation de ses relations avec les acteurs du monde des affaires, à l'augmentation du nombre d'inspections professionnelles réalisées, en passant par la création de guides d'encadrement de la pratique professionnelle dans l'optique de se doter des normes les plus élevées et de soutenir les professionnels dans la réalisation de leurs mandats.

5. Il semble manquer l'option « Abstention » lors des votes.

En effet, pour les besoins de la cause, cette option n'est pas disponible lors du vote pour l'assemblée générale annuelle. Il est toutefois possible de compiler les abstentions en fonction du nombre de personnes qui se sont connectées à l'événement.

6. Au cours de la dernière année, l'Ordre a fait en sorte qu'un CRHA | CRIA puisse être un médiateur professionnel. Toutefois, est-ce que l'Ordre a comme projet une reconnaissance également pour être médiateur familial (au même titre que les conseillers en orientation, travailleurs sociaux, etc.)?

L'Ordre des CRHA est effectivement un organisme accréditeur en médiation civile et il est reconnu par le ministère de la Justice du Québec. Il peut donc octroyer le titre de médiateur reconnu aux CRHA | CRIA qui répondent aux exigences d'obtention de la reconnaissance officielle. Cette médiation participe à la mission de protection du public de l'Ordre qui valorise, entre autres, l'importance de permettre à chaque personne de s'épanouir dans un milieu de travail sain, inclusif et collaboratif. Toutefois, la reconnaissance officielle pour une médiation en milieu familial n'est pas prévue pour le moment, puisqu'elle ne concerne pas nécessairement les milieux de travail.